



REGLEMENT DES FOULEES DE VAUGRIGNEUSE 2024 – 1^{ère} édition

Article 1 : ORGANISATEUR

La mairie de Vaugrigneuse organise le dimanche 28 avril à partir de 9h30 des épreuves de courses à pied. L'évènement s'appelle « Les foulées de Vaugrigneuse » et se tiendra dans la ville, les hameaux et la forêt de Vaugrigneuse. Le rendez-vous est au stade du Noyer de Vaugrigneuse où un cross pour les primaires sera également organisé.

Article 2 : EPREUVES & PARCOURS

LES FOULEES DE VAUGRIGNEUSE comporte 3 épreuves :

- *Un 05 km course nature (ouvert à partir de la catégorie Minimes – personnes nées en 2010 et moins). Départ à 9h30*
- *Un 10 km course nature (ouvert à partir de la catégorie Cadet – personnes nées en 2008 et moins). Départ à 09h30*
- *Un 15 km course nature (ouvert à partir de la catégorie Cadet – personnes nées en 2008 et moins). Départ à 09h30*

Les départs sont fixés au stade du Noyer de Vaugrigneuse. Le parcours est une boucle de 5km dans la forêt et les champs de Vaugrigneuse.

Le chemin est conforme au règlement des courses hors stade de la FFA.

Le profil de ces parcours peut ne pas être adapté à la participation de certains handisports.

Les consignes de sécurité et le respect du balisage sont obligatoires.

Article 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés et les non licenciés.

Les licenciés des fédérations sportives suivantes doivent fournir la copie de leur licence 2023-24.

- Fédération française d'Athlétisme (FFA),
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)



Les athlètes non licenciés devront fournir un certificat médical original ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course, indiquant une des 3 mentions obligatoires du médecin :

- « **Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** »
- « **Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** »
- « **Non contre-indication à la pratique du sport en compétition** »

Pour les **athlètes mineurs**, une **autorisation parentale** est également obligatoire.

En l'absence de ces documents, l'inscription ne pourra être validée et aucun dossard ne sera distribué.

Attention : l'épreuve de l'ensemble des courses est limitée à **200 participants**.

→ **INSCRIPTION SUR PLACE POSSIBLE SI LE NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS N'EST PAS ATTEINT**

Montant des inscriptions :

- 5 km course nature :
 - 05 euros jusqu'au 26 avril 2024
- 10 km course nature :
 - 10 euros jusqu'au 26 avril 2024
- 15 km course nature :
 - 15 euros jusqu'au 26 avril 2024

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord de la Direction de course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dès que le quota de participants par course est atteint.



Article 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera sur place le jour J de la course à partir de 8h30 (**maximum 15 minutes avant le départ de la course**).

Vous devrez présenter une **pièce d'identité** pour le retrait de votre dossard.
Si vous récupérez le dossard d'un ami, il faudra également les mêmes pièces justificatives.
Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 5 : CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Notez bien que seuls les participants présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les podiums sont les suivants :

- Les 3 premiers hommes et femmes au classement général de chaque course.

Les horaires de remises des récompenses sont fixés comme suit :

- **05 km : Course nature à partir de 10h05**
- **10 km : Course nature à partir de 10h20**
- **15 km : Course nature à partir de 11h00**

Un tirage au sort de divers lots sera effectué durant les remises de récompenses à partir du dépôt de votre dossard dans une caisse sur le podium. Seules les personnes présentes seront récompensées.

Article 6 : CONTRÔLES

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification de la personne accompagnée.



Article 7 : DÉPART – BARRIERES HORAIRES

Les départs sont prévus à partir de 9h30 au stade de Vaugrigneuse (91640).

Les parkings sont interdits à l'intérieur du stade et doivent donc s'effectuer dans la ville et ses parkings afférents.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ au stade 15 mn avant le début des épreuves.

Le temps limite imparti aux trailers pour boucler l'épreuve du 15 km est de 2h15.

Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 8 : RAVITAILLEMENT / MATERIEL OBLIGATOIRE

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours (l'autosuffisance étant privilégiée).

Un ravitaillement final aura lieu sur la zone d'arrivée (Stade).

Article 9 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez ni papiers, emballages de barres énergétiques, tubes. Gardons l'esprit trail !

Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

Article 10 : ASSISTANCE MÉDICALE / SECURITE / SANITAIRE

Une assistance médicale est assurée sur le parcours au départ et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation. Des personnes habilitées les aideront en ce sens.

Chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

Un espace sanitaire spécifique est disponible pour cet évènement.



Article 11 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade auprès de la compagnie d'assurance Groupama.

La protection sanitaire sera assurée par un service médical dédié (Cf. article 10)

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, la Mairie de Vaugrigneuse se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Il pourra être proposé un report d'évènement pour lequel les personnes déjà inscrites pourront se réinscrire gratuitement ou bien échanger leur dossard en cas d'indisponibilité durant la prochaine campagne d'inscription.

Article 13 : DROIT D'IMAGES / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs des foulées de Vaugrigneuse ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer, **pour des raisons légitimes**, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou bien le chronométreur contact@course-organisation.fr ou bien le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr